

ment. Comme il n'est pas nécessaire d'entrer en aucun détail sur ce qui s'est passé en mon absence, je ne manque pas de vous informer que, n'admettant pas le rapport des boyars qui m'est parvenu en route, je leur ai donné par écrit et de vive voix des ordres positifs et pleine liberté à exercer le privilège accordé à la Province par les stipulations sacrées contenues dans le hatti-chérif et mettant pour base les impositions de 1783, penser mûrement et établir les impositions à venir.

Depuis cette heure j'ai évité même de leur parler sur cette affaire pour ne pas donner le moindre soupçon sur quelques influence de ma part; c'était justement le but de la lettre que je leur écrivis en route, en leur recommandant de délibérer sur cette affaire en mon absence et m'envoyer les rapports.

J'ai fait défense même à mes officiers d'avoir aucune communication avec eux à ce sujet, et il n'est pas à douter qu'ils prononceront librement leur voeux que je ne manquerai pas de communiquer à m. le consul général, avec qui je me suis consulté sur ce que je devais faire ultérieurement, et qui depuis mon arrivée est exactement instruit sur chaque affaire.

J'espère qu'il me rendra justice à ce sujet et que Votre Excellence voudra bien effacer les impressions provenues des rapports précédents et de ne pas prendre en mauvaise part mes réflexions antérieures à cette lettre, persuadée de mon désintéressement particulier et de ma promptitude à tout ce qui regarde le bonheur de la Province.

Je me flatte bien que Votre Excellence continuera à aider par ses conseils et honorer de ses lettres celui qui a l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, etc.

Alexandre Mourousy